

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 22 janvier 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelievre.

18-01-029

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-01-030

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver l'ordre du jour avec les ajouts suivants:

- 12.1 Nomination de nouveaux membres au sein du comité du centre-ville.
- 12.2 Échanges internationaux francophones entre la Ville de Mont-Laurier et l'entreprise Michelin (Clermont Ferrand) à Auvergne en France

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-01-031

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 janvier 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 janvier 2018.

ADOPTÉE.

18-01-032

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 315 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 315 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Mont-Laurier.

18-01-033

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Elaine Brière présente le projet de règlement numéro 315 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Mont-Laurier.

18-01-034

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-3

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 17 janvier 2018, en regard de l'article 2 du règlement numéro 113-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de permettre l'usage entreposage intérieur et extérieur sous réserve de certaines conditions dans la zone H-453*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

18-01-035

SIGNATURE DE QUITTANCE AVEC MADAME LOUISE DAGENAI - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES

Rescindée par
18-03-178

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, une quittance avec Madame Louise Dagenais, 1473, chemin Adolphe-Chapleau, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3, concernant des dommages causés à son véhicule le ou vers le 6 décembre 2017, pour un versement final de 1 045,74 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

18-01-036 **AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à entreprendre les travaux conformément au règlement numéro 59 de la RIDL intitulé Règlement # 59 décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #7 et le recouvrement final des cellules #2 et #3 ainsi que le financement s'y rattachant.

ADOPTÉE.

18-01-037 **MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-10-682 CONCERNANT LA NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 17-10-682 concernant la nomination de représentants au sein de la Commission des services administratifs, afin de remplacer le nom de «Denis Ethier» par «Élaine Brière».

ADOPTÉE.

18-01-038 **DÉLÉGUER LES NOUVEAUX ÉLUS À LA FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de déléguer mesdames Elaine Brière, Gabrielle Brisebois, Isabel Vaillancourt et Isabelle Nadon et messieurs Yves Desjardins et Denis Ethier à la formation de l'Union des municipalités du Québec, nouvelles et nouveaux élus, qui se tiendra à Mont-Laurier, les 13 et 14 avril 2018.

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'inscription au montant de 250 \$ par participant, plus les taxes applicables.

D'autoriser, de plus, le paiement de la facture de l'UMQ, datée du 12 décembre 2017 au montant de 250 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription de monsieur le maire, Daniel Bourdon pour la même formation ayant eu lieu à Rivière-Rouge, les 24 et 25 novembre 2017, malgré une annulation tardive.

ADOPTÉE.

18-01-039

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, il y a lieu de nommer de nouveaux membres du conseil pour siéger au sein de divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de nommer madame Gabrielle Brisebois, conseillère, afin de représenter la Ville de Mont-Laurier au sein de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE.

18-01-040

PUBLICATION DES AVIS LÉGAUX, COMMUNIQUÉS ET PUBLICITÉS DE LA VILLE À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que le média le plus consulté par l'ensemble de la population est l'unique journal livré à domicile chaque semaine, soit le journal «Le Courant des Hautes-Laurentides»;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville, pour l'année 2018, dans le journal «Le Courant des Hautes-Laurentides», suivant la grille tarifaire, jointe à la présente.

Les directeurs de service de la Ville sont autorisés à utiliser les soldes disponibles aux postes budgétaires «Publicité - journaux» pour l'année 2018 et la trésorière à acquitter les factures à cet effet.

Ils sont également autorisés à publier occasionnellement dans le journal circulant dans la Ville ou dans un système électronique lorsque nécessaire.

ADOPTÉE.

18-01-041

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PAR LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE AUX INONDATIONS DU CHEMIN FERME-ROUGE

CONSIDÉRANT le décret 493-2011 du ministère de la Sécurité publique concernant le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues sur le chemin Ferme-Rouge;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique accepte les dépenses admissibles à compter du 5 avril 2011 à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver le « formulaire de réclamation – municipalités » ci-joint et d'autoriser le Service des finances à le faire parvenir au ministère de la Sécurité publique, direction établissement.

ADOPTÉE.

18-01-042

CRÉATION DU PROJET R18-401 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TROIS SOUFFLEUSES À NEIGE POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU MODULE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de trois souffleuses à neige pour l'entretien des patinoires extérieures du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 454,10 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de trois souffleuses à neige pour l'entretien des patinoires extérieures du Module qualité de vie, au montant de 5 972,95 \$, la différence de 518,85 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 090,82 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 454,10 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-401.

ADOPTÉE.

18-01-043

PARTICIPATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER AU SERVICE RÉGULIER DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de confirmer à la corporation administrative de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, la participation de l'agglomération de Mont-Laurier au volet *service de transport adapté aux personnes handicapées* pour l'année 2018.

Au budget prévisionnel de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, la participation financière de l'agglomération est estimée à 69 861 \$,

représentant 24 % des dépenses, et sera établie selon les modalités financières qui nous parviendront après l'acceptation par le ministère des Transports du projet de transport adapté pour l'année 2018.

D'approuver les prévisions budgétaires du volet *transport adapté*, en accordant la contribution totale de l'agglomération de 20 % des dépenses, tel que requis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE.

18-01-044

AVANCE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT la confirmation de la participation de l'agglomération de Mont-Laurier au service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2018, sous réserve de l'acceptation du budget par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de verser à Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle une avance mensuelle de 4 850 \$ à partir du mois de janvier, et ce, jusqu'à l'approbation dudit ministère du budget d'opération 2018.

D'autoriser la trésorière à procéder auxdits paiements et à effectuer les ajustements nécessaires lorsque les sommes approuvées par le ministère pour l'année 2018 seront connues maintenant ainsi la contribution totale de l'agglomération à 20 % des dépenses.

ADOPTÉE.

18-01-045

MODIFIER ET DÉCRÉTER UNE PARTIE DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT 299

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 299 décrétant des dépenses en immobilisations de 250 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser le concassage des matériaux secs pour un montant de 18 000 \$ et modifier le cout des réfections de trottoirs pour le diminuer de 18 000 \$.

ADOPTÉE.

18-01-046

ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 6FD000026 ÉMISE À MADAME JESSICA LAGACÉ

CONSIDÉRANT que la famille a déménagé à l'extérieur de la ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à annuler la facture portant le numéro 6FD000026 émise à madame Jessica Lagacé, en date du 30 mai 2017 pour l'inscription au patin artistique saison 2015-2016, au montant de 116,33 \$ et les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

18-01-047

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 15 août 2017, accordant à la Ville de Mont-Laurier une subvention maximale de 94 000,00 \$ pour l'amélioration du réseau routier sur la montée Augustin-Desjardins;

CONSIDÉRANT la résolution 17-03-166 du 27 mars 2017 ayant pour objet la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et mentionnant que la Ville de Mont-Laurier privilégiait des travaux sur onze chemins ruraux pour un coût totalisant 1 127 950 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-827 du 11 décembre 2017 demandant au ministre d'ajouter le chemin Frédéric-Désabrais admissible à la subvention;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sur les chemins du 8^e-Rang Sud et du Lac-Nadeau font partie des onze chemins mentionnés dans la résolution 17-03-166;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Augustin-Desjardins et les chemins Frédéric-Désabrais, du 8^e-Rang Sud et du Lac-Nadeau pour un total de 96 098,57 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De certifier que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE.

18-01-048

APPROBATION DES LISTES MENSUELLES DU PERSONNEL POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver les listes mensuelles du

personnel de la Ville de Mont-Laurier pour les mois de novembre et décembre 2017, telles que jointes à la présente.

ADOPTÉE.

18-01-049

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER
AU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE
2018**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Laurier au Conseil de la culture des Laurentides, pour la période du 26 janvier 2018 au 25 janvier 2019.

De nommer madame Valérie Panneton, agente de développement culturel, représentante de la Ville de Mont-Laurier au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion au montant de 180 \$.

ADOPTÉE.

18-01-050

**MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES
LÉGALES – INFRACTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 119 SUR LA
SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS - 727, RUE DE LA
MADONE**

CONSIDÉRANT que le Service des incendies a relevé une accumulation problématique à l'intérieur de la propriété située au 727, rue de la Madone;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 du règlement sur la salubrité et l'entretien des logements, un logement ne doit pas porter atteinte à la sécurité des résidents en raison de l'état dans lequel il se trouve;

CONSIDÉRANT que depuis le mois d'aout 2017 le Service des incendies a entamé différentes démarches avec l'occupante sans avancement significatif;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle (CSSS) a été impliqué dans le dossier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 dudit règlement, l'autorité compétente peut procéder à la suppression des conditions d'insalubrité, et ce, aux frais du locataire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vue d'obtenir l'autorisation du tribunal pour prendre les dispositions

nécessaires au désencombrement de la propriété située au 727, rue de la Madone afin d'éliminer le risque d'incendie et d'améliorer la santé et la sécurité de ses occupants.

ADOPTÉE.

18-01-051

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3116, MONTÉE DES SOUCY - ZONES VA-817 ET A-810

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzie Campeau, relativement à la propriété située au 3116, montée des Soucy;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les dimensions et la superficie du lot;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2017, enregistré sous la minute 3622, démontre la configuration du lot;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont obtenu un permis de lotissement en 1999, mais que le frontage n'était pas conforme à cette époque donc les dimensions dudit lot ne peuvent pas bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-166;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzie Campeau, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 31 du règlement de lotissement 135, pour:

- régulariser un frontage de 27,15 mètres au lieu de la norme prescrite de 45 mètres ;
- régulariser une superficie de 2785 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 3700 mètres carrés.

Le tout, applicable à la propriété située au 3116, montée des Soucy, sur le lot 2 678 253 au cadastre officiel du Québec, dans les zones VA-817 et A-810.

ADOPTÉE.

18-01-052

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1117, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD - ZONES RUH-752 ET RUM-751

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Pilon, relativement à la propriété située au 1117, chemin de la Lièvre Sud;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une superficie moindre que la norme minimale prescrite pour la garde de chevaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme mineure pour la garde de 2 ½ chevaux;

CONSIDÉRANT que le lot comporte déjà une écurie et que le secteur est propice à ce genre d'activités;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-168;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Pilon, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 78 du règlement de zonage 134, pour:

- permettre une superficie de 19 271,2 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 20 000 mètres carrés pour l'élevage ou la garde de 2 ½ chevaux.

Le tout, applicable à la propriété située au 1117, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 5 608 168 au cadastre officiel du Québec, dans les zones RUH-752 et RUM-751.

ADOPTÉE.

18-01-053

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1116, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES - ZONE VA-738

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Élyse Dumoulin, relativement à la propriété située au 1116, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement de la résidence dans la marge de recul prescrite du lac calculée selon la cote maximale d'exploitation du barrage;

CONSIDÉRANT que le plan de propriété préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2017, enregistré sous la minute 12895, démontre l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis en 2005 pour la construction de la résidence et qu'à cette époque, la ligne des hautes eaux du lac ne se calculait pas selon la cote maximale d'exploitation du barrage;

CONSIDÉRANT que la construction n'empiète pas dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-167;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Élyse Dumoulin, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour:

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 15,31 mètres de la ligne des hautes eaux du lac calculée selon la cote d'exploitation maximale du barrage au lieu de la norme prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 1116, chemin du Tour-du-Lac-des-Îles, sur le lot 4 331 654 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-738.

ADOPTÉE.

18-01-054

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 236, MONTÉE DES PRÉS - ZONE VA-743

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Forget, relativement à la propriété située au 236, montée des Prés;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre un agrandissement projeté du bâtiment principal dans la marge de recul prescrite par rapport au lac;

CONSIDÉRANT que le certificat d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2017, enregistré sous la minute 12905 démontre l'agrandissement projeté vers le lac;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme mineure, car l'agrandissement projeté sera situé à l'extérieur de la bande de protection riveraine et que présentement cet emplacement est déjà occupé par une galerie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-169;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Forget, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour:

- autoriser un agrandissement projeté du bâtiment principal situé à 13,34 mètres de la ligne des hautes eaux du lac calculée selon la cote d'exploitation maximale du barrage au lieu de la norme prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 236, montée des Prés, sur le lot numéro 4 331 145 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-743.

ADOPTÉE.

18-01-055

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2051, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - ZONE CP-460

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Réfrigération Pierre Larente inc., relativement à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de conserver une allée d'accès double plus large que la norme prescrite;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2014, enregistré sous la minute 7943;

CONSIDÉRANT que lors d'une modification d'un usage les espaces libres incluant les stationnements doivent être mis conformes aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT que la largeur maximale pour une allée d'accès est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un espace de stationnement hors-rue et les allées d'accès doivent être entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois traité d'un enduit hydrofuge d'une hauteur minimum de 150 mm;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de mettre aux normes l'allée d'accès ainsi que le stationnement actuel tout en permettant les manœuvres des véhicules lourds accédant au quai de chargement de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la situation est existante et la mise aux normes créerait une problématique sur le boulevard Albiny-Paquette pour les livraisons;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-170;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Réfrigération Pierre Larente inc., à l'effet de permettre une dérogation aux articles 164 et 186 du règlement de zonage 134, pour:

- permettre une largeur de l'allée d'accès de 22 mètres au lieu de la norme prescrite de 15 mètres et un stationnement sans bordure ;

Conditionnellement à la plantation d'un arbre, tel que requis à la réglementation.

Le tout, applicable à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 589 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460.

ADOPTÉE.

18-01-056

APPUI - DEMANDE DE V. MEILLEUR ET FRÈRES INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 087

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par V. Meilleur et Frères inc. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la propriété située sur le chemin Adolphe-Chapleau, sur le lot 2 678 087, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-804;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de renouveler l'autorisation d'exploitation d'une sablière et gravière ainsi qu'agrandir la superficie exploitée auprès de la C.P.T.A.Q et cela, pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont conformes aux usages autorisés dans la grille des normes et usages de la zone agricole A-804 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site visé est déjà en opération et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des sablières et des gravières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes puisque l'aire d'exploitation sera agencée avec l'élévation des champs du secteur afin de remettre cette parcelle en culture;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-175;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par V. Meilleur et Frères inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation et l'agrandissement d'une sablière et d'une gravière.

ADOPTÉE.

18-01-057

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 2051, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Réfrigération Pierre Larente inc. relativement à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 589 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à installer des enseignes murales et une autre sur poteau;

CONSIDÉRANT qu'il y a trop d'éléments répétitifs sur l'ensemble des enseignes proposées et qu'il y aurait lieu de simplifier le projet d'affichage dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que l'affichage doit être sobre et s'harmoniser avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT que des modifications devront être apportées;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-171;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette, avec les modifications suivantes:

- enseigne sur poteau: enlever les deux numéros de téléphone et conserver seulement le numéro civique;
- enseignes murales: conserver seulement l'enseigne (5 pieds par 10 pieds) au-dessus de la porte et remplacer les deux noms des compagnies par leur logo respectif et enlever les deux autres enseignes proposées sur le bandeau du haut.

ADOPTÉE.

18-01-058

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 573, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par maitre Carolyne Gagnon, notaire relativement à la propriété située au 573, rue de la Madone, sur le lot 3 050 010 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437, qui consiste à installer une enseigne à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sobre et ne comporte que le nom de la notaire et le logo;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment et que l'éclairage est par réflexion;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-172;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 573, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-01-059

P.I.I.A. - PROJET D'ABATTAGE D'ARBRES AU 515, RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT le projet d'abattage d'arbres présenté par madame Claudine Ouellette et monsieur Guy Pellerin relativement à la propriété

située au 515, rue Bellerive, sur le lot 3 050 199 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-432 et REC-431, qui consiste à abattre plusieurs arbres dans le talus;

CONSIDÉRANT que le maintien des arbres existants doit être privilégié plutôt que leur remplacement;

CONSIDÉRANT que les arbres visés, en plus de fournir un environnement boisé au centre-ville près de la rivière et d'un parc, jouent un rôle important pour la stabilisation du talus;

CONSIDÉRANT que seulement trois arbres sont malades;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2017, portant le numéro 17-12-174;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter partiellement le projet d'abattage d'arbres relativement à la propriété située au 515, rue Bellerive, avec la condition suivante:

- Seulement l'abattage des trois arbres malades est permis tel qu'identifié par le Service de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE.

18-01-060

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE – DEVIS VML-G-15-01

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville sis au 300, boulevard Albiny-Paquette, octroyé à monsieur Francis Théberge, devis VML-G-15-01, a débuté le 1^{er} février 2015 et prenait fin le 31 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit trois années d'options possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois seulement avec le consentement des deux parties;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par monsieur Théberge et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder à monsieur Francis Théberge une prolongation du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour une troisième année d'option, celle-ci débutant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2019;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tel que décrit à l'article 5 du devis VML-G-15-01.

ADOPTÉE.

18-01-061

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-17-26 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, qu'elles étaient reçues jusqu'au 29 novembre 2017 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-17-26;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes:

Lacelle & Frères	1 043 300,00 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.	1 135 217,71 \$
9088-9569 Québec inc.	1 449 485,31 \$
Galarneau Entrepreneur Général inc.	1 890 789,50 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'appel d'offres ont fait l'objet d'un accord de principe du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local – volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), et que ceux-ci ne pourront débuter avant la réception de la lettre d'annonce signée par le ministre confirmant les montants de la subvention;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre dudit programme, le ministère exige que les travaux fassent l'objet d'un appel d'offres et que l'ensemble de ces travaux de mise en œuvre des matériaux soit octroyé à un seul entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adjuger à Lacelle & Frères la soumission VML-G-17-26 pour des travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au prix de 1 043 300,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'exécution des travaux est conditionnelle à la réception de la lettre d'annonce officielle signée par le ministre responsable du programme AIRRL et de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 313 qui financera les projets.

Ces dépenses sont imputables aux règlements numéros 301 et 313.

ADOPTÉE.

18-01-062

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-17-27 POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE BÉTON BITUMINEUX EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de pavage de béton bitumineux, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 novembre 2017 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-17-27;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes:

Pavages Wemindji inc.	563 698,65 \$
Pavages Multipro inc.	658 553,46 \$
Uniroc Construction inc.	720 508,06 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projet du Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que les travaux de l'appel d'offres ont fait l'objet d'un accord de principe du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local – volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), et que ceux-ci ne pourront débuter avant la réception de la lettre d'annonce signée par le ministre confirmant les montants de la subvention;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre dudit programme, le ministère exige que les travaux fassent l'objet d'un appel d'offres et que l'ensemble de ces travaux de pavage soit octroyé à un seul entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à Pavages Wemindji inc. la soumission VML-G-17-27 pour des travaux de pavage de béton bitumineux, au prix de 563 698,65 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'exécution des travaux est conditionnelle à la réception de la lettre d'annonce officielle signée par le ministre responsable du programme AIRRL et de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du règlement d'emprunt numéro 313 qui financera les projets.

Ces dépenses sont imputables aux règlements numéros 301 et 313.

ADOPTÉE.

18-01-063

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT qu'il existe une problématique de couverture ainsi que de compatibilité des systèmes de communications radio des services de sécurité incendie du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la fiabilité des communications est primordiale autant sur le plan de la sécurité des pompiers que sur le plan opérationnel et que le recours à l'alternative du réseau cellulaire en cas d'urgence n'est pas une option viable sur une grande partie du territoire dû à la couverture limitée;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en oeuvre de régler les problématiques déjà existantes en communication et que, jusqu'à aujourd'hui, aucune amélioration significative n'a été apportée;

CONSIDÉRANT que le système de radiocommunication régional équiperait chacun des véhicules de sécurité incendie de la MRC, favoriserait l'interopérabilité entre tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et améliorerait la couverture actuelle;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le projet régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de service ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

ADOPTÉE.

18-01-064

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-726 nommant madame Élane Brière, conseillère, représentante de la Ville au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de nommer messieurs Marc Lacasse et Martin Lachambre en tant que membres du comité du centre-ville.

ADOPTÉE.

18-01-065

ÉCHANGES INTERNATIONAUX FRANCOPHONES ENTRE LA VILLE DE MONT-LAURIER ET L'ENTREPRISE MICHELIN (CLERMONT FERRAND) À AUVERGE EN FRANCE

CONSIDÉRANT que le Congrès commun des associations France-Québec et Québec-France francophonie aura lieu en septembre/octobre 2018 au Québec;

CONSIDÉRANT que des relations existent déjà entre la région de Auvergne-Rhône-Alpes et les régions de l'Outaouais et des Hautes Laurentides;

CONSIDÉRANT que des échanges touristiques, culturels et sociaux se sont déjà effectués de part et d'autres de l'Atlantique depuis 2014, notamment par le biais des confréries des produits du terroir des régions concernées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise manufacturière Michelin, à Clermont Ferrand, fleuron de l'économie de la région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet de créer un réseau de « villes Michelin » avec les autres centres de production et de recherche internationaux et leurs villes partenaires (5) en vue de développer des coopérations publiques-privées;

CONSIDÉRANT que quarante villes ont manifesté leurs intérêts à ce type de partenariat;

CONSIDÉRANT que Michelin souhaite associer l'ensemble des forces vives politiques, universitaires, économiques, associatives et artistiques pour répondre aux appels à projets bisannuels;

CONSIDÉRANT que Mont-Laurier recherche de nouveaux concepts pour développer ses activités économiques, touristiques et culturelles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de présenter un nouveau concept à l'entreprise Michelin à savoir de créer la première « ville-aventure Michelin » liant les salariés de Michelin et les utilisateurs des produits Michelin.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-01-066

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Denis Ethier, maire suppléant

Stéphanie Lelièvre, greffière